

Pour tout renseignement:
Division Intégration
Tél. 031 633 78 17

Destinataires:

- Communes municipales et communes mixtes
- Préfectures
- Divers abonnés
- Communes bourgeoises
- Syndicats d'aide sociale des communes / Services sociaux régionaux

Information

Accès des adolescents et des jeunes adultes aux solutions transitoires cantonales : information aux services chargés de l'exécution de l'aide sociale

1 Contexte

Les adolescents et les jeunes adultes sans formation du degré secondaire II disposent dans le canton de Berne de toute une série de solutions transitoires (co)financées et gérées par les Directions de l'instruction publique (INS), de l'économie publique (ECO) et de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP).

Le projet interinstitutionnel de coordination des solutions transitoires (KoBra) vise à adapter la palette aux besoins et à orienter les jeunes concernés vers l'offre la plus appropriée. Il s'agit ainsi d'assurer la complémentarité, d'harmoniser les voies d'accès et de mettre sur pied la collaboration interdirectionnelle. Le projet KoBra dure jusqu'à fin 2014.

La présente circulaire vous informe des nouveautés introduites le 1^{er} mars 2014 dans l'accès aux solutions transitoires, qui concernent le public cible, mais aussi les services chargés de l'exécution de l'aide sociale (services sociaux régionaux et communaux, services des réfugiés et organisations partenaires en matière d'asile).

2 Bases légales

- Loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc), art. 15, 19, 19b, 25 et 72
- Ordonnance du 24 octobre 2001 sur l'aide sociale (OASoc), art. 3c, 8a et 8m
- Loi fédérale du 25 juin 1982 sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (Loi sur l'assurance-chômage, LACI), art. 8 et 64a
- Ordonnance du 31 août 1983 sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (OACI)

3 Solutions transitoires cantonales

Les solutions transitoires comprennent l'année scolaire de préparation professionnelle (APP), le programme APP Plus, le préapprentissage et le semestre de motivation (SEMO). Elles sont présentées sur le site internet de l'INS, sous www.erz.be.ch > [Formation professionnelle](#) > [Solutions transitoires](#).

Pour tout renseignement, vous pouvez vous adresser à la Section des écoles professionnelles de l'Office de l'enseignement secondaire du 2^e degré et de la formation professionnelle (OSP) de l'INS, qui assure la gestion interdirectionnelle et qui veille à la conformité aux besoins des solutions transitoires :

Solutions transitoires
Section Ecoles professionnelles
Office de l'enseignement secondaire du 2^e degré et
de la formation professionnelle
Direction de l'instruction publique
Ch. des Lovières 13
2720 Tramelan
Tél. 032 486 07 90
mba.brueckenangebote@erz.be.ch

4 Services d'aiguillage régionaux

Depuis le 1^{er} mars 2014, des services d'aiguillage régionaux conseillent les adolescents et les jeunes adultes qui ont besoin d'une solution transitoire, et les dirigent vers l'offre la plus adaptée. Seuls le préapprentissage et l'année scolaire de préparation professionnelle peuvent désormais faire l'objet d'une inscription directe par la maîtresse ou le maître de classe de 9^e année. Des règles particulières s'appliquent aux jeunes réfugiés, admis à titre provisoire ou requérants d'asile (voir points 5.2 et 5.3).

Les adolescents et les jeunes adultes sortis de l'école obligatoire qui requièrent une solution transitoire s'annoncent donc dorénavant au service d'aiguillage régional eux-mêmes ou par l'intermédiaire de leurs parents ou de leur représentation légale, à moins qu'ils n'y soient envoyés par les services spécialisés (service social, office régional de placement, etc.). Vous trouverez des informations sur la procédure d'inscription, formulaire inclus, sur le site internet www.ers.be.ch > [Formation professionnelle > Solutions transitoires > Service d'aiguillage](#).

Les services d'aiguillage régionaux constituent une prestation du Case management Formation professionnelle (CM FP). Ils sont situés dans les cinq centres d'orientation professionnelle du canton de Berne. Pour toute question sur l'inscription et l'envoi aux services d'aiguillage régionaux, vous pouvez prendre contact avec l'INS à l'adresse suivante :

Service d'aiguillage
Unité cantonale Accompagnement et intégration
Orientation professionnelle et personnelle
Office de l'enseignement secondaire du 2^e degré et
de la formation professionnelle
Direction de l'instruction publique
Bremgartenstrasse 37
Case postale
3001 Berne
Tél. 079 880 29 88
info.triigestelle@ers.be.ch

5 Mise en œuvre dans l'aide sociale

5.1 Services sociaux communaux et régionaux

Les adolescents et les jeunes adultes jusqu'à 25 ans sans formation qui sont bénéficiaires de l'aide sociale peuvent être affectés aux programmes d'insertion professionnelle suivants (voir aussi le schéma synoptique en annexe) :

- **Centres d'orientation professionnelle (OP)** : pour les jeunes cherchant à clarifier leur choix professionnel.
- **Offices régionaux de placement (ORP)** : pour les jeunes
 - ayant interrompu leur apprentissage,
 - ayant exercé une activité lucrative pendant plus de douze mois ou
 - ayant comme objectif principal de s'insérer sur le marché du travail.Si l'ORP constate qu'il convient de viser une formation par le biais d'une solution transitoire autre que le semestre de motivation, il transfère la personne au service d'aiguillage, avec son accord.
- **Services d'aiguillage régionaux** : pour les jeunes nécessitant une solution transitoire afin d'être intégrés dans une formation.
- **Filière d'encadrement¹** : pour les jeunes ayant besoin d'un accompagnement continu par le CM FP pendant leur processus d'insertion professionnelle, dans l'objectif d'achever une formation. Le CM FP peut les adresser à une solution transitoire, comme le fait le service d'aiguillage.
- **Autres mesures et solutions** : si aucune des possibilités d'insertion professionnelle précitées n'entre en ligne de compte, les services sociaux peuvent recourir aux programmes d'occupation et d'insertion proposés dans le cadre de l'aide sociale (POIAS). Des solutions au cas par cas peuvent être définies en fonction des besoins individuels lorsque les organisateurs ne proposent aucune mesure appropriée.

¹ cf. ISCB 8/860.1/27.1

5.2 Possibilités ouvertes aux réfugiés reconnus et aux personnes admises à titre provisoire

Les jeunes du ressort des services des réfugiés et des organisations partenaires en matière d'asile peuvent être inscrits directement en année scolaire de préparation professionnelle, section Intégration (APSI), et en préapprentissage. D'autres solutions transitoires sont accessibles par l'intermédiaire du service d'aiguillage, étant entendu que le niveau de langue est un critère essentiel et doit être attesté.

Pour en savoir plus, voir le site internet www.erz.be.ch > [Formation professionnelle](#) > [Solutions transitoires](#) > [Service d'aiguillage](#), à la rubrique Inscription.

5.3 Possibilités ouvertes aux requérants d'asile

Les jeunes requérants d'asile n'ont pas accès aux services d'aiguillage régionaux. Ils peuvent participer à l'année scolaire de préparation professionnelle, section Intégration (APSI) et au préapprentissage, pour autant que les conditions d'admission soient remplies et qu'il y ait des places.

Pour en savoir plus, voir le site internet www.erz.be.ch > [Formation professionnelle](#) > [Solutions transitoires](#) > [Service d'aiguillage](#), à la rubrique Inscription.

5.4 Priorité à l'intégration

Le principe sous-jacent aux différentes possibilités d'affectation est que les adolescents et les jeunes adultes doivent être orientés vers la mesure d'insertion correspondant à leurs besoins la plus prometteuse. Il s'agit de la mesure la plus susceptible de leur permettre de s'affranchir durablement de l'aide sociale par l'accomplissement d'une formation et l'insertion dans le marché du travail.

Il revient aux services d'aiguillage régionaux de définir la solution transitoire appropriée avec les jeunes en question, l'intégration primant le versement de prestations d'assurance. Par conséquent, aucune indemnité de chômage ne sera versée si le choix ne porte pas sur le semestre de motivation ou un programme d'insertion relevant de l'assurance-chômage.

Les personnes concernées ont cependant droit à une prestation d'assurance et à la participation au semestre de motivation si elles l'exigent, conformément aux articles 8 et 64a LACI.

5.5 Supplément d'intégration selon l'ordonnance sur l'aide sociale

Les adolescents et les jeunes adultes qui participent à une solution transitoire reçoivent un supplément d'intégration de 100 francs (200 francs pour les personnes élevant seules un enfant), conformément à l'article 8a, alinéa 2, lettre a OASoc.

6 Abrogation d'ISCB

Les ISCB suivants sur les semestres de motivation sont abrogés :

- 8/862.2/4.1 du 28 février 2007,
- 8/862.2/4.2 du 12 février 2008.

Le présent ISCB remplace également la circulaire *Information aux services chargés de l'exécution de l'aide sociale ; accès des adolescents et des jeunes adultes aux solutions transitoires cantonales depuis le 1^{er} mars 2014* envoyée le 26 février 2014 par la cheffe de l'Office des affaires sociales, Regula Unteregger, aux services sociaux communaux et régionaux, aux services des réfugiés et aux organisations partenaires en matière d'asile.

LE DIRECTEUR DE LA
SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA
PRÉVOYANCE SOCIALE:

Philippe Perrenoud
Conseiller d'Etat

Annexe : schéma synoptique *Programmes d'insertion professionnelle pour les adolescents et les jeunes adultes (A / JA) bénéficiant de l'aide sociale*


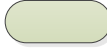
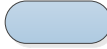


Le présent courrier est également adressé

- aux services sociaux régionaux et communaux
- à la Conférence bernoise d'aide sociale et de protection de l'enfant et de l'adulte
- aux services des réfugiés
- aux organisations partenaires en matière d'asile
- aux partenaires stratégiques POIAS
- aux organisateurs des semestres de motivation
- au Service cantonal de l'orientation professionnelle
- à l'Unité cantonale Accompagnement et intégration
- à la Section des écoles professionnelles
- aux écoles professionnelles cantonales proposant des solutions transitoires
- au service de logistique des mesures de marché du travail du beco
- au Service des migrations du canton de Berne

Programmes d'insertion professionnelle pour les adolescents et les jeunes adultes (A / JA) bénéficiant de l'aide sociale

Service social communal et régional

Identification des A / JA sans formation et sans emploi ayant besoin

-  Service social – orientation professionnelle (OP) (processus existant)
-  Service social – office régional de placement (ORP) (processus existant)
-  Service social – service d'aiguillage (nouveau)
-  Filière d'encadrement (processus existant)
-  Service social – POIAS / autre (processus existant)

